

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection visée à l'article 169 <i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge</i> Règlement 84-181, paragraphe 171(2)
Droit actuel : 100 \$ l'heure Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections devant être effectuées après les heures normales de travail. Certaines entreprises souhaitent que les inspections soient menées rapidement et sont prêtes à payer les droits supplémentaires pour obtenir ce service spécial.	